



Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/506
24 avril 1996

Distr. GENERALE
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**COMMUNICATION DU 12 AVRIL 1996 REÇUE DU REPRESENTANT
PERMANENT DU BRÉSIL AUPRES DE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

1. Le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a reçu du représentant permanent du Brésil une note verbale en date du 12 avril 1996 communiquant des informations sur la politique et les pratiques du Gouvernement de la République fédérative du Brésil en matière d'exportations nucléaires.
2. Conformément à la demande formulée dans la note verbale, le texte de celle-ci est reproduit en annexe.

**TEXTE DE LA NOTE VERBALE DU 12 AVRIL 1996 REÇUE
DU REPRESENTANT PERMANENT DU BRESIL
AUPRES DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

Le représentant permanent de la République fédérative du Brésil présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer des informations sur la politique et les pratiques de son gouvernement en matière d'exportations nucléaires.

Le Gouvernement de la République fédérative du Brésil a décidé que, s'agissant du transfert de matières et d'équipements nucléaires et de technologie connexe, y compris d'équipements et de matières à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies s'y rapportant, il agira en conformité avec les dispositions des documents INFCIRC/254/Rev.2/Part 1 et INFCIRC/254/Rev.2/Part 2/Mod.1, ainsi qu'avec les directives pertinentes et leurs annexes.

A cette fin, le Gouvernement brésilien a promulgué un décret, signé le 11 avril 1996, qui fixe, dans le domaine nucléaire, les modalités d'application de la loi sur le contrôle des exportations d'articles sensibles et de technologies connexes (loi N.9112 du 10 octobre 1995).

En prenant cette décision, le Gouvernement de la République fédérative du Brésil est pleinement conscient de la nécessité de favoriser le développement économique tout en évitant de contribuer de quelque manière que ce soit aux dangers de la prolifération des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de la nécessité de tenir les assurances de non-prolifération en dehors du champ de la concurrence commerciale.

Le Gouvernement de la République fédérative du Brésil demande au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir communiquer le texte de cette note à tous les Etats Membres pour leur information.

Le représentant permanent de la République fédérative du Brésil saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.